

Déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement



© 2016 Les Echos Publishing

Entreprises bénéficiaires

Le suramortissement industriel, applicable aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition, est prolongé jusqu'au 14 avril 2017

Jusqu'à présent, la déduction exceptionnelle bénéficiait aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou des bénéfices agricoles, pour les biens éligibles acquis, fabriqués, pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016. Bonne nouvelle ! Cette date de fin est prorogée par l'administration fiscale jusqu'au 14 avril 2017.

Précision : certaines entreprises exonérées partiellement ou temporairement d'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier de la déduction (entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes...). De la même façon, celle-ci peut se cumuler avec les crédits d'impôt, notamment le crédit d'impôt recherche.

Attention, cette déduction est optionnelle. L'entreprise qui choisit de ne pas commencer à la pratiquer à la clôture de

l'exercice d'acquisition ou de fabrication du bien prend donc une décision de gestion définitive, c'est-à-dire qu'elle perd le bénéfice de cette déduction.

Biens concernés

Les biens d'équipement ouvrant droit à l'avantage fiscal ont fait l'objet de plusieurs extensions. Voici les principaux types d'investissements concernés.

Biens éligibles à l'amortissement dégressif

Depuis sa mise en place, le dispositif s'applique aux biens d'équipement ouvrant droit à l'amortissement dégressif et relevant de catégories limitativement énumérées par la loi, c'est-à-dire :

- les matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation (machines-outils, moteurs, fours...), à l'exclusion du matériel mobile ou roulant affecté à des opérations de transport ;
- les matériels de manutention (monte-charges, ascenseurs...) ;
- les installations destinées à l'épuration des eaux et à l'assainissement de l'atmosphère ;
- les installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie, à l'exception des équipements de production d'énergie électrique, dont la production bénéficie de tarifs d'achat réglementés ;
- les matériels et outillages utilisés pour des opérations de recherche scientifique ou technique.

Étant précisé que le matériel roulant utilisé pour la réalisation d'une activité de production, de transformation ou de manutention entre, lui aussi, dans le champ d'application de la déduction exceptionnelle (pelles mécaniques, bulldozers,

tracteurs...).

Rappel : il n'est pas nécessaire que l'entreprise ait effectivement pratiqué l'amortissement dégressif pour bénéficier de la déduction exceptionnelle, il suffit que le bien y soit éligible.

Logiciels

À l'occasion de l'annonce de la prorogation du dispositif, l'administration a confirmé que les logiciels indissociables du matériel éligible à l'amortissement dégressif sont également visés par la déduction, tout comme les logiciels contribuant aux opérations industrielles de fabrication et de transformation (logiciels de conception, de simulation, de pilotage, etc.). Pour ces derniers, elle a précisé que la déduction s'applique quel que soit leur mode d'amortissement.

Appareils informatiques

Le suramortissement est élargi aux appareils informatiques prévus pour une utilisation au sein d'une baie informatique, quelles que soient, là aussi, leurs modalités d'amortissement.

Sont visés :

- les serveurs informatiques rackables ;
- les serveurs de stockage et autres équipements de sauvegarde rackables ;
- les matériels de réseau rackables (notamment commutateurs, switches, pare-feu, routeurs) ;
- les matériels d'alimentation électrique et de secours d'alimentation électrique rackables (notamment centres d'alimentation, onduleurs) ;
- les machines destinées au calcul intensif (« supercalculateurs ») acquises de façon intégrée.

Biens acquis par les coopératives

La déduction avait déjà été étendue par la loi de finances pour 2016, en particulier aux associés à la fois des coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma) et de certaines sociétés coopératives exonérées d'impôt sur les sociétés.

À noter : il s'agit notamment des coopératives agricoles d'approvisionnement et d'achat, ou encore des sociétés coopératives de production, de transformation, de conservation et de vente de produits agricoles.

Pour les Cuma, la quote-part de déduction est déterminée à proportion de l'utilisation que chaque associé fait du bien. S'agissant des sociétés coopératives, chaque associé déduit une quote-part déterminée à proportion du nombre de parts qu'il détient dans le capital.

Précision : la quote-part est déduite du bénéfice de l'exercice de l'associé au cours duquel la coopérative a clos son propre exercice.

Poids lourds propres

Un dispositif similaire a également été instauré par la loi de finances pour 2016 en faveur des véhicules de transport routier de plus de 3,5 tonnes (camions, bus, autocars...) fonctionnant exclusivement au gaz naturel ou au biométhane carburant et affectés à l'activité de l'entreprise. Attention, le dispositif prend fin ici le 31 décembre 2017.

Précision : les véhicules qui fonctionnent soit alternativement, soit simultanément au moyen d'une autre énergie sont exclus du dispositif.

Étant précisé que la déduction est opérée de manière linéaire sur la durée normale d'utilisation des véhicules ou sur 12

mois à compter de leur mise en service lorsqu'ils sont pris en crédit-bail ou en location avec option d'achat.

Dates d'application

Voici un tableau récapitulatif des principales dates d'application du dispositif, compte tenu des diverses extensions dont il a fait l'objet depuis sa mise en œuvre, l'an passé.

Investissement	Date de début	Date de fin
Biens éligibles à l'amortissement dégressif	15 avril 2015	14 avril 2017
Logiciels	15 avril 2015	14 avril 2017
Biens acquis par les coopératives	15 octobre 2015	14 avril 2017
Véhicules propres > 3,5 tonnes	1 ^{er} janvier 2016	31 décembre 2017
Appareils informatiques	12 avril 2016	14 avril 2017

Entrée en vigueur

L'administration fiscale a annoncé la prolongation du suramortissement avant même son vote.

L'administration fiscale a annoncé la prorogation et l'extension du suramortissement avant même que la mesure ne soit votée dans le cadre du projet de loi pour une République numérique.